



Bruxelles, le 4 mai 2018
(OR. fr)

8517/18

CULT 51

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Règlement concernant l'importation de biens culturels - <i>Information de la délégation française</i>

Les délégations trouveront en annexe une note d'information de la délégation française sur le sujet en rubrique qui a été mis à l'ordre du jour, sous "divers", du prochain Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport le 23 mai 2018.

Note des autorités françaises sur la proposition de règlement concernant l'importation de biens culturels

Les destructions de sites patrimoniaux qui ont eu lieu ces dernières années, notamment en Irak, en Syrie, ont contribué au développement de la contrebande directe ou indirecte des biens culturels provenant de sites archéologiques, des musées et des bibliothèques.

Aussi, il est apparu nécessaire d'agir au niveau européen contre ces atteintes au patrimoine et ce trafic de biens culturels. C'est pourquoi, en réponse à une demande portée notamment par les ministres de la culture de l'Allemagne, de l'Italie et de la France, la Commission européenne a soumis au Parlement européen et au Conseil le 13 juillet 2017 un projet de règlement sur l'importation des biens culturels, visant à pallier l'absence de cadre juridique général européen en la matière.

En effet, à ce jour, les leviers d'action pour lutter contre les importations illégales de biens culturels sont limités aux Etats tels que l'Irak ou la Syrie, à l'encontre desquels des sanctions ont été adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Ce règlement est destiné à compléter le cadre juridique européen de lutte contre le trafic de biens culturels, en complément du cadre de l'UNESCO, en particulier la convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et dans le prolongement du règlement (CE) n° 116/2009 sur l'exportation des biens culturels. Il permettra aussi de compléter la panoplie d'instruments destinés à lutter contre le financement du terrorisme en prévenant la dissémination de trésors nationaux de pays exposés à des situations de fragilités.

Les autorités françaises souhaitent rappeler leur soutien au principe de ce projet de règlement.

S'agissant du dispositif de contrôle à établir, la France est très attentive à ce que celui-ci assure un équilibre entre l'exigence de traçabilité et de contrôle des flux internationaux de biens culturels les plus à risque et la fluidité des échanges licites de ces mêmes biens pour préserver la place et le fonctionnement du marché de l'art européen.

Ce projet de règlement fait actuellement l'objet de négociation au sein du groupe Union douanière mais compte-tenu de l'impact important pour le secteur culturel, **la France estime qu'il serait opportun que les ministres de la culture puissent évoquer ce sujet, à l'occasion du Conseil EJCS du 23 mai 2018.**
